



La Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes recrute par voie contractuelle pour la saison estivale :

CHAUFFEUR-RIPEUR

(H/F)

Temps complet – 35 heures

à pourvoir du **1^{er} juillet au 30 septembre 2023**

Permis C avec FIMO ou FCO validée

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

Placé sous la responsabilité directe du chef d'équipe, il (elle) exercera la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective en tant que « chauffeur / ripeur », l'entretien et le nettoyage des bacs et des véhicules.

Le poste à pourvoir est sur un cycle de travail du lundi au vendredi ou du mardi au samedi selon les rotations définies.

Vos missions seront les suivantes :

- Assurer la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective
- Entretien et nettoyer les bacs et les véhicules de collecte
- Assurer le rôle de ripeur en fonction de la composition des équipages
- Formation initiale du candidat

PROFIL DEMANDE

- Aptitude au travail en équipe
- Grande adaptabilité
- Ponctualité, souplesse et disponibilité
- Sens du service public
- Capacités relationnelles (usagers – hiérarchie – équipe)
- **Permis de conduire poids lourds (permis C) en cours de validité avec Formation Continue Obligatoire (FCO) ou Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) validée**

CONDITIONS D'EXERCICE

- Horaires sur la base de 5h-12h
- Jours fériés en fonction des plannings de travail
- Travail en extérieur
- Manutention de charges
- Bruits de moteur, odeurs

CADRE D'EMPLOIS, TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ET REMUNERATION

- Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
- Temps complet, 35 heures hebdomadaires
- Rémunération de départ de 1600 euros nets basée sur grilles indiciaires, supplément familial de traitement le cas échéant

CANDIDATURES

Lettre de motivation et CV à adresser à :

MONNE Charlotte – Responsable RH

rh@cdc-vansencevennes.fr

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04 75 37 41 22

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.